

Rapport du coroner sur le décès d'une octogénaire en perte d'autonomie

# Les soins à domicile ont des limites

LA PRESSE CANADIENNE

QUÉBEC — Le rapport d'enquête de la coroner sur la mort d'une octogénaire conclut que les soins à domicile pour les personnes en perte d'autonomie ont certaines limites et que les intervenants devraient être mieux formés pour réagir à certaines situations.

Ce rapport fait suite à la mort de Claire Trudel à l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, le 19 décembre 2006, d'une bronchopneumonie.

Avant son décès, M<sup>me</sup> Trudel, qui souffrait de démence et nécessitait une surveillance constante, vivait avec son fils qui agissait à titre d'aidant naturel et avait engagé une aidante de jour. La dame de 87 ans recevait également des soins à la maison prodigués par le CLSC de Pointe-aux-Trembles.

D'après l'enquête de la coroner, ni le fils de M<sup>me</sup> Trudel ni l'aidante engagée ne lui offraient les soins que nécessitait son état de santé. La

négligence aurait été remarquée par les intervenants du CLSC qui auraient rencontré le fils à ce sujet.

L'état de santé de M<sup>me</sup> Trudel s'est dégradé et elle a finalement été transportée à l'hôpital dans « un état de faiblesse et de dégradation physique ». Elle s'est éteinte quelques semaines plus tard.

## Deux conclusions

La coroner Catherine Rudel-Tessier dégage deux conclusions:

même si « le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie est un choix parfaitement valable et qu'il faut l'encourager », il a cependant des limites, notamment lorsque « la prise en charge par les aidants naturels n'est pas adéquate ».

En tel cas, il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'hébergement de ces personnes, toujours selon le rapport.

Aussi, la coroner suggère que les intervenants doivent

mieux connaître « les rôles et les responsabilités des aidants naturels » afin de pouvoir faire signe aux autorités lorsqu'un aidant ne prodigue pas les soins nécessaires.

M<sup>e</sup> Catherine Rudel-Tessier recommande, notamment, la mise sur pied d'une meilleure formation des intervenants de soins à domicile et l'instauration d'une procédure de signalement des situations pouvant mettre en danger les personnes aidées.